



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

### N° 50-2024

**Objet : Répartition du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-3 et L 2336-5,

Vu la loi de finances pour l'année 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 et notamment son article 144,

Vu la note de synthèse explicative,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 04 septembre 2024,

Considérant que le territoire de l'Orée de la Brie doit alimenter l'enveloppe nationale du FPIC,

Considérant que les services préfectoraux ont transmis, le 19 juillet 2024, la répartition du FPIC pour l'année 2024, entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres qui s'opère de la manière suivante :

- Part Communauté de communes de l'Orée de la Brie : 475 461 €
- Part communes membres : 966 782 €

Dont :

- BRIE-COMTE-ROBERT : 656 565 €
- CHEVRY-COSSIGNY : 113 923 €
- SERVON : 123 702 €
- VARENNES-JARCY : 75 592 €

Soit un prélèvement total au titre du FPIC de 1 442 243 €.

Suite de la délibération N° 50-2024

Considérant l'existence de dispositifs dérogatoires permettant de s'exonérer des dispositions de droit commun,

Considérant que dès lors que le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres est issu du dispositif dérogatoire libre, il doit être fixé dans les deux mois suivant la notification du prélèvement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide la mise en œuvre de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, au niveau de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses quatre communes membres, en utilisant le dispositif de répartition « dérogatoire libre ».

**Article 2 :** Décide la prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2024 de la manière suivante :

CCOB	475 461 €
Brie-Comte-Robert	192 869 €
Chevry-Cossigny	34 728 €
Servon	40 274 €
Varennnes-Jarcy	27 960 €
<b>TOTAL</b>	<b>771 292 €</b>

**Article 3 :** Dit que les communes membres prendront en charge la contribution au FPIC à hauteur des sommes résultant de la différence entre le montant pris en charge par la Communauté de communes et les montants de prélèvement notifiés, soit :

Brie-Comte-Robert	463 696 €
Chevry-Cossigny	79 195 €
Servon	83 428 €
Varennnes-Jarcy	44 632 €

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 6 :** Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 septembre 2024.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GIRAUD, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAUVIGNON, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.  
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.  
Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON.  
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.

### Etait absent excusé :

Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **4**

Membre absent non représenté : **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 26 juin 2024.